

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION SYNDICALE

(ELLE DEVRA ÊTRE FAITE 1 MOIS AVANT LA FORMATION)

Pour les personnels de droit public

Adressez la demande par écrit (voie hiérarchique) à l'inspection académique pour les maîtres du premier degré, au rectorat pour les maîtres du second degré, au SRFD pour les personnels de l'Agricole. A défaut d'une réponse expresse au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé.

Le

Nom - Prénom

Monsieur le

Je souhate bénéficier d'un congé pour formation syndicale de jours en application des dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 en vue de participer à la session de formation qui se déroulera du au..... sous l'égide de l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicale de la CFDT.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signature

Certaines administrations demandent une convocation préalable comme pièce justificative. Il s'agit d'un abus - ou d'une méconnaissance de la législation.

La demande de congé doit suffire, après la session, une pièce justificative de la présence est fournie aux sessionnaires.

En ce qui concerne les salariés du secteur agricole, vous pouvez utiliser les ASA, votre syndicat dispose normalement d'une réserve.

Pour les personnels de droit privé **ATTENTION NOUVEAU CODE DU TRAVAIL** *(les libellés d'articles ont changé)*

La loi du 30 décembre 1985 a modernisé l'ancien congé d'éducation ouvrière qui s'appelle désormais congé de formation économique, sociale et syndicale.

C'est un droit reconnu à tous les salariés (art. **L3142-7**). Il est de 12 jours par an. Pour les animateurs de stages ou de sessions ainsi que pour tous les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, il est porté à 18 jours. Il s'agit de jours effectivement travaillés et non plus de jours ouvrables.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois. Toutefois, chaque absence ne peut être inférieure à deux jours. Ouvrent droit à congé les stages et les sessions organisés par les syndicats représentatifs au plan national (CFDT, CGT, FO, CFTC, CGC) ou assurés par les instituts du travail.

La demande à l'employeur (art. **L3142-12**, **L3142-13** et art. **R3142-4**) doit être faite au moins trente jours à l'avance. Elle doit préciser la date, la durée de l'absence, ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session (voir -ci-dessous). Si l'employeur refuse, sa décision doit être motivée. Son refus peut être contesté en saisissant directement le bureau de jugement du conseil des prud'hommes.

Le

Nom - Prénom

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article L3142-7 du Code du travail, je vous demande un congé de formation économique sociale et syndicale afin de participer à une session de formation de jours organisée par l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicale de la CFDT du au

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signature